

SEANCE DU 27 MARS 2008

L'An DEUX MILLE HUIT et le VINGT SEPT MARS à 20 heures 30.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

Présents : M. MIQUEL Eric **Maire.** M. MANENT Jean-Philippe. M. BRILLAUD Philippe. Mme FENARD Pierrette. M. LORENZI Guy. **Adjoints.**

HENKINET Nicolas, BALAT Eric, BALMOISSIERE Patrick, LAPEYRE Jean, MORENO Romain, RIQUELME Stéphane, AUDUREAU Gabriel, TARISSAN Martine, ABASSIE André, ARROU Anne-Marie, DE AMORIN Pascale, BELLOUR Leïla, DOTEZ Nathalie, MIQUEL Jean-Jacques, CAZALET Noëlle.

Absents excusés : VERDIER Robert. ZAOUI Badis.

Absent : DUMONT Maurice,

Procuration : M. VERDIER donne procuration à M. MIQUEL Eric.

Secrétaire de séance : Mlle CAZALET Noëlle.

MISE EN PLACE DES DIVERSES DELEGATIONS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

L'article L2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est président de droit. Lors des premières réunions ces commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché.

Certaines commissions comme la commission d'appel d'offres doivent être obligatoirement constituées.

L'article 22 du Code des Marchés Publics règlemente la constitution des commissions d'appel d'offres.

Nous devons également d'une part prévoir la désignation des délégués qui exerceront leurs activités dans divers domaines, (Culture, Ecoles, Communication etc....), d'autre part, nommer des conseillers municipaux qui devront siéger dans certains organismes extérieurs (Collège-Sicasmir-SIVOM etc....).

Les conseillers délégués dans les divers domaines d'intervention de la commune pourront être les suivants :

DELEGUES AUX TRAVAUX

M. ABASSIE André, M. HENKINET Nicolas

DELEGUES AU PERSONNEL

M. ABASSIE André, Mme ARROU Anne-Marie, Mr MORENO Romain

DELEGUES CULTURE

Mlle CAZALET Noëlle, Mr MORENO Romain

DELEGUES JEUNESSE

Mlle DOTEZ Nathalie, Mlle BELLOUR Leïla

DELEGUES AUX ECOLES

Mr LAPEYRE Jean, Mlle BELLOUR Leïla, Mme DOTEZ Nathalie

DELEGUES AUX SPORTS

Mme DOTEZ Nathalie, Mr ZAOUI Badis, Mr AUDUREAU Gabriel, Mlle BELLOUR Leïla, Mr BALMOISSIERE Patrick

DELEGUES AUX ASSOCIATIONS

Mr BALMOISSIERE Patrick, Mr HENKINET Nicolas, Mr RIQUELME Stéphane

DELEGUES AU COMMERCE ET DYNAMIQUE ECONOMIQUE

Melle DE AMORIN Pascale, Melle CAZALET Noëlle

DELEGUES A LA COMMUNICATION

Melle CAZALET Noëlle, Mr BALMOISSIERE Patrick

DELEGUES PROXIMITE ET CITOYENNETE

Mme TARISSAN Martine, Mr BALAT Eric, Mr ABASSIE André

DELEGUES FESTIVITES ET MANIFESTATIONS

Mr LAPEYRE Jean, Mr MORENO Romain, Mr BALMOISSIERE Patrick, Mr RIQUELME Stéphane

DELEGUES AUX GENS DU VOYAGE

Mr BALAT Eric, Mr ABASSIE André, Mr MORENO Romain

Les conseillers délégués dans les divers organismes extérieurs pourront être les suivants :

DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-GAUDENS**

Administrateur : Mr MIQUEL Eric

COLLEGE DE MONTREJEAU**Titulaires** : Mr MIQUEL Eric, Mr LAPEYRE Jean,**Suppléants** : Melle DOTEZ Nathalie, Melle BELLOUR Leila**SICASMIR****Titulaires** : Mme FENARD Pierrette, Mme TARISSAN Martine,**Suppléants** : Mr MORENO Romain, Mr LAPEYRE Jean**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE BARBAZAN ET SAINT-BEAT****Délégués** : Mr MANENT Jean-Philippe, Mr BRILLAUD Philippe**SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE COMMINGES-SAVE****Délégués** : Mr MIQUEL Eric, Mr BRILLAUD Philippe,**Suppléants** : Melle CAZALET Noëlle, Mr AUDUREAU Gabriel**SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE CLARAC****Titulaire** : Mr BALAT Eric**Suppléant** : Mr BRILLAUD Philippe**SIVOM D'ASPET-SAINT-GAUDENS-MONTREJEAU****Délégués** : Mr MIQUEL Eric, Mme FENARD Pierrette**Suppléants** : Mr HENKINET Nicolas, Mr MORENO Romain**CENTRE HOSPITALIER DE LUCHON****Délégué** : Mme TARISSAN Martine**COMMUNAUTE DE COMMUNES NEBOUZAN RIVIERE VERDUN****Délégués** : Mr MIQUEL Eric, Mr MANENT Jean-Philippe, Mr BRILLAUD Philippe, Mr MORENO Romain, Mme FENARD Pierrette, Melle CAZALET Noëlle,**Suppléants** : Mr HENKINET Nicolas, Mr ABASSIE André, Mr MIQUEL Jean-Jacques, Mr BALAT Eric, Mr RIQUELME Stéphane, Mme DE AMORIN Pascale**SYNDICAT MIXTE DE L'ENVIRONNEMENT****Titulaire** : Melle CAZALET Noëlle

Suppléant : Melle DOTEZ Nathalie

SEM « PSP »

1 administrateur : Mr MIQUEL Eric

CNAS

1 Délégué : Mr MANENT Jean-Philippe

C.T.P.

Mr ABASSIE André, Mr MORENO Romain, Mr MANENT Jean-Philippe

LES COMMISSIONS

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Titulaires : Mr MANENT Jean-Philippe, Mr BRILLAUD Philippe, Mr LORENZI Guy

Suppléants : Monsieur MORENO Romain, Mr HENKINET Nicolas, Mr ABASSIE André

COMMISSION DES FINANCES

Titulaires : Mr MANENT Jean-Philippe, Mme ARROU Anne-Marie, Mr MIQUEL Eric, Mr LORENZI Guy, Mr MIQUEL Jean-Jacques, Mr VERDIER Robert, Melle CAZALET Noëlle, Mr BRILLAUD Philippe, Mme FENARD Pierrette

COMMISSION ECOLE 2010

Mr MIQUEL Jean-Jacques, Mr MIQUEL Eric, Mr LAPEYRE Jean, Melle BELLOUR Leila, Mme DOTEZ Nathalie, Mme FENARD Pierrette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter à l'unanimité des membres présents les propositions de Monsieur le Maire, concernant les désignations de délégués et la composition des commissions.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'élection du Président de la Communauté de Communes se déroulera le 3 avril à LOUDET. Les délégués désignés par les divers conseillers municipaux participeront au vote.

Monsieur Le Maire indique également que le Conseil Municipal devra choisir les membres qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce Conseil d'Administration devra assurer non seulement la gestion du CCAS mais également de la Maison de Retraite « Le Mont-Royal ».

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal peut, par délégation, charger le Maire, pendant la durée de son mandat d'un certain nombre d'activités dont je vous communique la liste mentionnée à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6°) De passer les contrats d'assurance,
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de concessions ni de charges,
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces activités à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213 3 de ce même cadre dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée pour le Conseil Municipal,
- 18°) De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19°) De signer les conventions par lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ou pour lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,
- 21°) D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à intervenir dans les domaines précités, et lui attribue une délégation d'ordre général dans toutes les activités décrites à l'article L 2122-22 du CGCT (abstention de Monsieur MIQUEL Eric).

ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose :

Le législateur a prévu un régime d'indemnités de fonction réglementé par les lois n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

L'article 2123-23 du CGCT fixe en pourcentage de l'indice 1015 le montant de l'indemnité du Maire et l'article L2123-24 de ce même code fixe également en pourcentage de l'indice 1015 le montant de l'indemnité des adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints seront versées au Maire et aux adjoints conformément à la réglementation précitée (abstentions du Maire et des Adjoints)

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2008 de la commune.

DECIDE que ces indemnités seront versées à compter de la date d'enregistrement de la présente délibération par les services de la Sous-préfecture.

DECIDE d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux de la commune.

TABLEAU RELATIF AUX INDEMNITES VERSEES AU MAIRE ET ADJOINTS

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Taux/IB 1015	Brut mensuel
Mr MIQUEL	Eric	Maire	43%	1 608,74 €
Mr MANENT	Jean-Philippe	1er Adjoint	16,5%	617,31 €
Mr BRILLAUD	Philippe	2ème Adjoint	16,5%	617,31 €
Mme FENARD	Pierrette	3ème Adjoint	16,5%	617,31 €
Mr LORENZI	Guy	4ème Adjoint	16,5%	617,31 €

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que les cinq élus bénéficiaires de ces indemnités (Maire et Adjoint) reverseront une part de leur indemnité sur le compte de l'association « *Convivialité-Solidarité Montréjeulaise* ».

Les membres de cette association seront renouvelés en raison de l'élection de nouveaux conseillers municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

- **M. MIQUEL Jean-Jacques** demande à Monsieur Le Maire d'exposer ses priorités en matière de finances et de gestion de la commune.

Monsieur Le Maire indique qu'un constat devra être réalisé sur les finances de la commune. Ensuite un budget sera établi en fonction des moyens et des marges de « manœuvre » de la collectivité.

Des priorités pourront ensuite être listées et mises en place.

Monsieur Le Maire souligne que les capacités d'investissement de la commune sont inexistantes et qu'il faudra donc veiller à ne pas réaliser de dépenses inutiles.

La Trésorière – Madame GARCIA-SOUQUET- a rendu une analyse financière de la commune pour l'année 2006 et travaille actuellement sur les comptes de l'année 2007.

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que le déficit de fonctionnement de l'année 2007 serait de 149 720 €uros, sans la prise en compte des factures des mois de septembre à décembre 2007.

La construction d'ateliers municipaux et le programme de réfection des réseaux d'assainissement représentent des programmes de travaux prioritaires mais il faudra réfléchir ensemble aux meilleurs choix possibles pour la réalisation de ces opérations.

Monsieur Le Maire précise qu'il est indispensable de retrouver des marges financières normales et qu'une comptabilité analytique devra être mise en place.

- **Monsieur Le Maire :**
« Une entreprise locale, « Les Fromagers du Mont-Royal » a ouvert son marché sur le Japon.

Nous avons un conseiller municipal, Monsieur VERDIER, Directeur d'Agence Bancaire au Japon, aussi nous l'avons mis en contact avec Monsieur BOUCHAIT, responsable des « Fromagers du Mont-Royal ».

Je considère qu'il est primordial d'aider des entreprises locales souhaitant faire connaître leurs produits, leur savoir faire à l'étranger.

AFFECTATION DES DEPENSES ET DES RECETTES PERISCOLAIRES SUR LE BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur Le Maire expose :

Il s'avère nécessaire, dans un souci de bonne gestion d'affecter l'ensemble des dépenses et des recettes en matière périscolaire sur le budget de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'ensemble des dépenses et recettes du secteur périscolaire sur le budget primitif 2008 de la Caisse des Ecoles.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour que cette décision soit applicable dès le 1^{er} mai 2008.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Le Maire expose :

A la suite de l'élection du Conseil Municipal, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le Conseil Municipal et celui des membres désignés par Le Maire, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce renouvellement doit intervenir dans un délai maximum de 2 mois après les élections municipales. Le Conseil d'Administration comprend outre le Maire qui en est Président, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal et représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées du Département, des associations de personnes handicapées et un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF.

Le nombre de membres ne peut être inférieur à 4 élus et 4 nommés, ni supérieur à 8 élus et 8 nommés (Article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il apparaît souhaitable de maintenir le même nombre de délégués au sein du C.C.A.S soit huit élus du Conseil Municipal et huit membres nommés.

Le Conseil est invité à désigner les huit délégués suivants au sein de l'assemblée territoriale :

Nombre de voix exprimées : 21 (dont 1 procuration)

Madame FENARD Pierrette
 Monsieur ABASSIE André
 Madame DE AMORIN Pascale
 Madame DOTEZ Nathalie
 Monsieur LAPEYRE Jean
 Monsieur LORENZI Guy
 Monsieur MORENO Romain
 Madame TARISSAN Martine

Total des mandats attribués : 8

Les Conseillers Municipaux précités ont été proclamés délégués et ont déclaré accepter ce mandat.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un affichage en mairie ainsi qu'un communiqué sur la presse concernant l'appel aux candidatures extérieures seront effectués, conformément à la réglementation en vigueur.

La séance est levée à 21 H 40.

Signature des membres présents